

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL N° : 2003/143 - 1**

REFER : PC/3 - 2003/226

SERVICE  
INTERMINISTRIEL  
DE LA DEFENSE ET  
DE LA PROTECTION CIVILES

**A R R E T E**

approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation  
(Gave de Pau et ses affluents) de la commune de NARCASTET

**Le Préfet des Pyrénées - Atlantiques,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/338-8 du 4 décembre 2002, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation (Gave de Pau et ses affluents) sur la commune de NARCASTET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/50-6 du 19 février 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le P.P.R.I. de la commune de NARCASTET ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/154-4 du 3 juin 2002, approuvant le PPRI (partie Gave de Pau) de la commune de NARCASTET ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2003 sur le PPRI ;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars 2003 au 08 avril 2003 et l'avis du Commissaire –enquêteur du 24 avril 2003 ;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : I** - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque d'inondation (Gave de Pau et ses affluents) de la commune de NARCASTET.

**II** – le P.P.R.I. comprend : un rapport de présentation, un règlement, une carte réglementaire au 1/5000<sup>e</sup>, d'une partie annexe comprenant la carte des aléas et celle des hauteurs d'eau et des champs de vitesses au 1/5000<sup>e</sup>, un plan de situation, les textes réglementaires.

**III** – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie de NARCASTET
- à la Direction Départementale de l'Equipement
- à la Préfecture de Pau (S.I.D.P.C. et D.C.L.E.)

**IV** – le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2002/154 – 4 du 3 juin 2002 ainsi que le plan de prévention partiel de NARCASTET (partie Gave de Pau).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

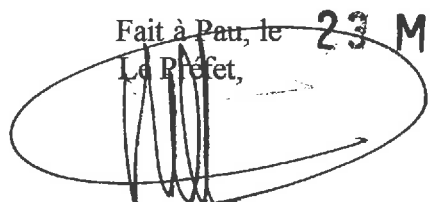
L'Eclair des Pyrénées et la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie de NARCASTET pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

**Article 3** : Des ampliations seront adressées à :  
MM. le secrétaire général de la préfecture, le maire de NARCASTET, le directeur départemental de l'équipement, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

**Article 4** : MM le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le maire de NARCASTET, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **23** MAI 2003  
Le Préfet,



Pierre DARTOUT